Recueil Constitution of the Constitution of th

hebdomadaire
189° année
24 octobre 2013
n° 36 / 7573°
pages 2393 à 2456

/ Entreprises en difficulté (réformes européenne e	et française)
La réforme oubliée, la protection des salariés face à l'insolvabilité de l'employeur > Laurence Caroline Henry	2410
Quelques suggestions d'amélioration > Delphine Caramalli	2410

ÉDITO

2393 Ne les fessons plus, Folleville!, Félix Rome

ACTUALITÉS

- 2397 Associés de SARL : portée de l'obligation de supporter les pertes sociales
- 2401 Finances publiques locales : diagnostic de la Cour des comptes
- 2403 Expérimentation des « salles de shoot » : avis négatif du Conseil d'Etat
- 2406 Réforme de la justice de première instance : présentation d'un rapport

LE POINT SUR...

2408 La notion de collaboration conjugale au sens des articles 262-1 et 1442 du code civil, Vincent Brémond

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2420 Panoramas: Droit bancaire, Didier R. Martin et Hervé Synvet
- 2432 Droit des transports, Hugues Kenfack
- 2438 Notes: Prothèses défectueuses: quelle responsabilité?, note sous CE 25 juill. 2013, Mireille Bacache
- Le refus de renvoi d'une QPC relative à la faute caractérisée : l'article 121-3, alinéa 4, du code pénal est clair, précis et favorable à l'auteur indirect, note sous Crim. 24 sept. 2013, Patricia Hennion-Jacquet
- De la cotitularité d'une action en justice par l'effet de sa transmission accessoire, note sous Civ. 3°, 10 juill. 2013, Marion Cottet
- 2452 Le juge administratif, gardien des cellules souches, note sous CAA Lyon, 4 juill. 2013, Pierre Egéa

ENTRETIEN

2456 Franck Laffaille - « Class action » de droit italien: condamnation d'une entreprise pharmaceutique



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président Directeur Général, Directeur de la publication, Sylvie Faye

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER Denis MAZEAUD, Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition

REDACTION

· DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

* REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU Société et marché financier: Alain LIENHARD

* EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284) Florine LHUILLIER (5363)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique: Patrick VERDON (5448) Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80. avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Etranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne cedex

Dépôt légal - Octobre 2013

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14
RCS Paris 572195550
Siret 57219555000098
Code APE 5811Z
TVA FR69572195550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché « Année reliée + Recueil »

SOMMAIRE





2396

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Concession exclusive à durée indéterminée: résiliation de bonne foi, Com. 8 oct. 2013

Entreprise en difficulté

Dépôt des comptes annuels (injonction sous astreinte): non-renvoi d'une QPC,

Com. 3 sept. 2013

Propriété intellectuelle

Dessin et modèle: détermination de l'étendue de la contrefaçon, Com. 8 oct. 2013

Société et marché financier

Associés de SARL: portée de l'obligation de supporter les pertes sociales, Com. 8 oct. 2013

Cession de droits sociaux: conditions de validité d'une clause de non-concurrence, Com. 8 oct. 2013

2398

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Célébration du mariage: constitutionnalité de l'absence de « clause de conscience », Cons. const., 18 oct. 2013

2398

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (droit de reprise et droit de propriété): non-renvoi d'une QPC, Civ. 3°, 10 oct. 2013

Construction-Urbanisme

Construction de maison individuelle: contrôle de la banque sur la nature du contrat, Civ. 3°, 9 oct. 2013

Expropriation

Indemnisation (restrictions d'usage): indemnité de dépréciation, Civ. 3°, 9 oct. 2013

2399

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Eglise de scientologie: caractérisation du délit d'escroquerie en bande organisée, *Crim.* 16 oct. 2013

Procédure pénale

Prescription de l'action publique (crime): point de départ du délai, *Crim. 16 oct. 2013* Détention provisoire (prolongation): portée de la décision de refus, *Crim. 8 oct. 2013* Constitution de partie civile: appel de l'ordonnance de renvoi, Crim. 1er oct. 2013

2401

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Finances publiques locales: diagnostic de la Cour des comptes

Tribunal des conflits: présentation d'un rapport en vue d'une réforme

Santé publique

Expérimentation des « salles de shoot »: avis négatif du Conseil d'Etat

2404

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Pouvoir disciplinaire: respect du principe de l'égalité des armes, Soc. 9 oct. 2013 Entretien des tenues de travail obligatoires: non-renvoi d'une QPC, Soc. 9 oct. 2013 Atteinte à la vie privée du salarié (portée): filature par un détective, Soc. 9 oct. 2013 Droit de retrait: exclusion en cas de suspension du contrat, Soc. 9 oct. 2013 Contrat à durée indéterminée consécutif à un contrat à durée déterminée: période d'essai, Soc. 9 oct. 2013

Sécurité sociale

Complémentaire santé (loi de sécurisation de l'emploi): non-lieu à statuer sur QPC, Cons. const., 18 oct. 2013

2406

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Réforme de la justice de première instance: présentation d'un rapport

Compétence européenne (reconnaissance des décisions): décisions inconciliables, CJUE 26 sept. 2013

Compétence européenne (compétence exclusive): capacité des personnes physiques, CJUE 3 oct. 2013

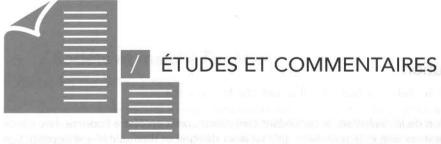
Profession juridique et judiciaire

Avocat: requalification d'une collaboration en contrat de travail, Soc. 9 oct. 2013



2408

La notion de collaboration conjugale au sens des articles 262-1 et 1442 du code civil par Vincent Brémond



CHRONIQUES

2410

La réforme oubliée, la protection des salariés face à l'insolvabilité de l'employeur par Laurence Caroline Henry

2417

Droit des entreprises en difficulté: quelques suggestions d'amélioration par Delphine Caramalli

PANORAMAS

2420

Droit bancaire mars 2012 - juillet 2013 par Didier R. Martin et Hervé Synvet

2432

Droit des transports janvier 2012 - décembre 2012 par Hugues Kenfack

NOTES

2438

Prothèses défectueuses: quelle responsabilité?, note sous CE 25 juill. 2013 par Mireille Bacache

2443

Le refus de renvoi d'une QPC relative à la faute caractérisée: l'article 121-3, alinéa 4, du code pénal est clair, précis et favorable à l'auteur indirect, note sous Crim. 24 sept. 2013 par Patricia Hennion-Jacquet

2448

De la cotitularité d'une action en justice par l'effet de sa transmission accessoire, note sous Civ. 3°, 10 juill. 2013 par Marion Cottet

2452

Le juge administratif, gardien des cellules souches, note sous CAA Lyon, 4 juill. 2013 par Pierre Egéa



2456

Franck Laffaille - « Class action » de droit italien: condamnation d'une entreprise pharmaceutique

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).